

**Bureau du 13 octobre 2003**

**Décision n° B-2003-1788**

objet : **Mission d'accompagnement du projet de mise en oeuvre du portail Web économique de l'agglomération lyonnaise - Autorisation de signer le marché pour une prestation d'accompagnement à la mise en oeuvre du projet de portail économique sur l'agglomération lyonnaise**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1204 en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32, 40 et 57 du code des marchés publics, pour l'attribution d'une prestation de mission d'accompagnement du projet de mise en oeuvre du portail web économique de l'agglomération lyonnaise.

Le conseil de Communauté avait par ailleurs autorisé :

- le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 58 et 60 du code des marchés publics pour la conception, la réalisation et l'hébergement du portail économique,
- l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme 01 pour les crédits d'investissement correspondants à l'opération portail économique pour un montant de 716 500 €.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 19 septembre 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Algoe management pour le marché à bons de commande conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année, reconductible expressément une fois une année.

Le montant contractuel correspondant se présente comme suit :

- montant minimum en date de la notification du marché au 31 décembre 2003 : 16 722,40 € HT, soit 20 000 € TTC,
- montant maximum en date de la notification du marché au 31 décembre 2003 : 33 444,80 € HT, soit 40 000 € TTC,
- montant minimum du 1er janvier au 31 décembre 2004 : 50 167,22 € HT, soit 60 000 € TTC,
- montant maximum du 1er janvier au 31 décembre 2004 : 100 334,44 € HT, soit 120 000 € TTC,
- montant minimum du 1er janvier au 31 décembre 2005 : 16 722,40 € HT, soit 20 000 € TTC,
- montant maximum du 1er janvier au 31 décembre 2005 : 50 167,22 € HT, soit 60 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 32, 33, 40, 53, 57, 58 et 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2003-1204 du 19 mai 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 septembre 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la mission d'accompagnement du projet de mise en œuvre du portail web économique de l'agglomération lyonnaise et tous les actes contractuels s'y référant avec la société Algoe management, pour un montant minimum en date de la notification du marché au 31 décembre 2003 de 20 000 € TTC et maximum de 40 000 € TTC, pour un montant minimum annuel de 60 000 € TTC et maximum de 120 000 € TTC du 1er janvier au 31 décembre 2004, et pour un montant minimum annuel de 20 000 € TTC et maximum annuel de 60 000 € TTC du 1er janvier au 31 décembre 2005.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2003 de la Communauté urbaine et sur les crédits à inscrire pour les exercices 2004 et 2005 - section de fonctionnement - compte 622 800 - fonction 090 - opération 0587.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,